

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Monsieur Jacques BASCOU

Séance publique du 24 JANVIER 2019 à 18h00

Date de convocation : 17 JANVIER 2019

Délibération

N°C2019_22

Membres en exercice :	79
Votants :	75
Suffrages exprimés :	75
Pour :	75
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Tristan LAMY

PRESENTS : Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Jacques BASCOU, Marie BAT, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Martine CADENA, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Hélène GIMON, Catherine GOUIRY, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Marie IMBERNON, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Jean-Luc RIVEL, Edouard ROCHER, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Céline SORIANO, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES,

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Catherine BOSSIS, Alain FABRE, Didier MOULY, Éric PARRA, Michel PY, Nicolas SAINTE-CLUQUE,

EXCUSES : Robert DEJEAN, Ophélie LE BERRE, Jean-Marc PEREA, Boris VIVEN

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Alain FABRE (jusqu'à la délibération N°C2019_05), Didier MOULY (jusqu'à la délibération N°C2019_02), Éric PARRA (jusqu'à la délibération N°C2019_12), Nicolas SAINTE-CLUQUE (jusqu'à la délibération N°C2019_04), Alain VICO (jusqu'à la délibération N°C2019_02),

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE, Xavier BELART, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Jean-Paul CESAR, Didier CODORNIU, Isabelle HERPE, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Dominique MARTIN-LAVAL, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Sandrine MONTAGNE, Caroline OLIVAS-GUISSET, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Zohra TEGGOUR,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Catherine BOSSIS (jusqu'à la délibération N°C2019_05), Michel PY (à partir de la délibération N°C2019_07), Alain VICO (à partir de la délibération N°C2019_03),

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Culture

OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL – ACTIONS CULTURELLES – GIP Cafés Cultures – Approbation de la modification des statuts - Contribution pour l'année 2019

Par délibération N°C2017_137, le Grand Narbonne est devenu membre adhérent du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures et a fixé sa contribution financière au titre de l'année 2018. Constatant le déploiement du dispositif tant au niveau des Collectivités Territoriales et de leur groupement par le nombre croissant des nouvelles adhésions, qu'au niveau national, par la volonté de l'Etat de renforcer son soutien et d'abonder le fonds dans le cadre des mesures du Fonds National Pour l'Emploi Pérenne dans le spectacle (FONPEPS), le GIP Cafés Cultures a décidé de réviser ses statuts afin d'assouplir les modalités d'adhésion et de simplifier son fonctionnement.

N°C2019_22

En effet lors de l'Assemblée Générale le 12/04/18, il a été décidé de réduire le nombre de collèges de représentants à une seule instance. Ce nouveau et unique collège de membres compte dix-huit sièges dont les 2/3 représentent les Pouvoirs Publics (50% Etat, 50% Collectivités Territoriales et leur groupement) et 1/3 représentent les partenaires privés. La volonté est d'améliorer ainsi la représentativité des contributeurs.

Avec l'accroissement de son activité, le GIP doit faire face à des besoins financiers supérieurs pour son activité permanente et a révisé les règles de contribution au fonctionnement.

Dès lors, la contribution au fonctionnement pour les Collectivités Territoriales et leur groupement s'élève à 10% de la contribution totale avec un seuil de 500€ minimum lorsque la strate de population est supérieure à 10 000 habitants (contre 5% par le passé).

En parallèle, l'objet du GIP est de soutenir et contribuer au développement de l'emploi dans un cadre de représentations artistiques de proximité. Afin de répondre à cet objectif, il a été décidé d'étendre le périmètre des bénéficiaires aux établissements de qualification :

- EF (Etablissement Flottant) de catégorie IV,
- O (Hôtels et autres hébergements similaires) de catégorie V,
- M (cafés-épicerie) de catégorie V,
- N (débit de boissons et restaurants de moins de 200 places installés dans des centres commerciaux
- des cafés de type cave à vin, avec une licence 4 ou une licence de petite restauration avec un code NAF de commerce de détail.

Il est proposé d'approuver les modifications statutaires telles que détaillées dans la convention constitutive et de reconduire l'adhésion du Grand Narbonne au GIP Cafés Cultures pour l'année 2019. La contribution du Grand Narbonne est fixée à 3 000€ pour 2019.

Vu en Commission 3 du 10 janvier 2019,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la modification des statuts du GIP Cafés Cultures, dans les termes prévus par la nouvelle convention constitutive telle que ci-annexée,
- D'approuver l'adhésion du Grand Narbonne au GIP Cafés Cultures pour l'année 2019 et de prévoir le montant de 3 000€ au titre de sa contribution,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Convention

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 30/1/2019
et de sa publication
le : 30/1/2019**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

